

## Compte rendu GT FRONTEx du 24 septembre 2019

### Chronique d'une mort annoncée des missions FRONTEx pour la douane ! Vers un retour à une disponibilité optimale pour les missions douanières ?

Ce GT était présidé par le Chef du bureau réseau, en présence du Directeur de la DNGCD et du SGCD Méditerranée.

Après la lecture des déclarations liminaires, le Chef du bureau Réseau prend la parole pour présenter les évolutions de l'agence FRONTEx :

Un nouveau règlement est en cours et le parlement européen a souhaité élargir le mandat juridique de FRONTEx.

L'élément important de ce nouveau règlement est le triplement du budget actuel à 11.3 milliards d'euros. Beaucoup d'argent donc pour mettre en place une Europe « forte » (Quid du contrôle de ce budget par les parlementaires de Strasbourg ?)

Ensuite c'est l'acquisition de moyens propres (bateaux, avions, personnels pour atteindre un effectif de 10 000 agents en 2027).

- Tenue à mi-terme (2023/2024), d'une évaluation sur la progression de cette nouvelle organisation.

- 3 catégories pour la constitution du corps garde-frontières et garde-côtes :

➤ Catégorie 1 : Personnel directement recruté par FRONTEx.

➤ Catégorie 2 : Personnel opérationnel pour les détachements de longue durée (24 mois avec possibilité de prolongation de 12 à 24 mois).

➤ Catégorie 3 : Personnel opérationnel pour les détachements de courte durée (4 mois maximum/année civile).

### La douane est concernée par les catégories 2 et 3.

➤ Il a été évoqué comment seront prises en compte et gérées les périodes de 4/5ans par le pays " préteur " pour les personnes en Cat. 2, par exemple quel sera la règle de calcul de retraite. La DG étudie et donnera un cadre complet pour définir tous les aspects d'un agent détaché. Nous sommes donc dans une situation où un agent des douanes sera complètement transformé en garde frontière pour Frontex. Question : sera t-il remplacé au regard la pénurie d'effectifs que nous connaissons ?

La DG nous informe que nous aurons un retour d'expérience sur le déploiement de nos agents terrestres. En effet, nous sommes la seule organisation syndicale à avoir dénoncé dès le début de ces GT (outre le fait que ces missions étaient bien au delà de missions traditionnelles) l'absence de fiche de poste et le cadre juridique dans laquelle ces collègues intervenaient.

La DG s'engage donc enfin à créer un cadre sur les aspects juridiques (responsabilités) du déploiement des agents terrestres et notamment en cas d'ouverture de feu.....**Il était plus que temps pour la CGT !!**

### Perte de souveraineté des États ?

Dans ce règlement il est annoncé que si les États ne sont pas au niveau requis par l'agence FRONTEx, alors cette dernière interviendra pour la gestion des frontières extérieures en mettant à disposition des moyens humains et matériels (Bateaux, avions...). Aussi :

→ Les États de la CE seront soumis à une forme d'évaluation permanente de nos capacités de surveillance des frontières terrestres et maritimes.

→ Evaluation de la commission Européenne tous les 4/5 ans par des visites sur place pour

vérifier (tenue des PPF, analyse des risques, moyens déployés ...).

→ Objectif de l'agence FRONTEX : déployer ses propres moyens sur une période 2020 – 2027. Avec un élargissement de ses compétences.

**La DG précise qu'en 2027, il n'y aura pas de transfert de nos moyens (DF P3-DF 33-Avions).**

*"Un pessimiste voit la difficulté dans chaque opportunité, un optimiste voit l'opportunité dans chaque difficulté".*

Les moyens douaniers (bateaux, avions) seront donc de moins en moins déployés pour, au plus tard en 2025/2027, ne plus être déployés du tout. Et oui, voilà comment rater une opportunité historique pour la garde-côtes des douanes et perdre sa place d'acteur du sauvetage en mer sur les côtes Françaises et extra-communautaires. Frontex, dont la gouvernance et la gestion restent opaques, couvrant parfois des abus sur les droits humains de migrants, va pouvoir donner ses orientations sur un domaine régalien... **Mais non, ce n'est pas une entité supranationale nous dit-on dans l'oreillette !**

La CGT demande si les VGC qui sont arrêtées 9 mois par an et le patrouilleur DF P3 5 mois par an par manque d'effectif, de budget et contraint par les heures d'avances, peuvent être une cause de renforcement des moyens par FRONTEX. **Réponse positive de la DG.**

## État des lieux :

La CGT rappelle que le problème des effectifs doit être solutionné avant de pouvoir se projeter dans une intégration quelconque. Des vedettes en sous-effectifs, des heures qui explosent et une réforme de la formation qui n'a pas anticipé sa capacité à former 32 marins et 15 niveaux fois 2 par an pendant 5 ans pour palier au départ en retraite des agents dans les 5 prochaines années ; voilà la réalité, voilà la problématique.

**La CGT demande des explications et veut connaître la stratégie de la DG pour ce problème fondamental.**

La DG réfléchit donc à un statut OPEX DETACHÉ pour les agents des douanes détachés (qui pourrait prendre des indemnités de missions et des droits pour la retraite) et ce, jusqu'à la fin de cette mission pour la DGDDI

## Déploiement pour 2020 :

- DF33 : Déployé en mars.
- DF P3 : Déployé en octobre.
- Avions : Déployés en avril et novembre.

NO Catégorie A : Le OS demandent l'alignement sur les catégories B, à savoir suppression du forfait journalier pour un régime au 16/24<sup>e</sup>.

Régime 16/24<sup>e</sup> : Les OS dénoncent ce système injuste et demandent une compensation pour les 8/24<sup>e</sup> sous forme d'annuités.

## ACF :

La CGT l'a rappelé dans sa déclaration liminaire : qu'est ce que les ACF viennent faire dans un GT FRONTEX ? **Ce sujet doit faire l'objet d'un GT à part entière ! D'autant plus que suite au conflit du printemps il nous faut encore obtenir une égalité de cette indemnité dans les deux branches.**

La DG précise que cette simplification (des A.C.F) était nécessaire, nous passons de 25 niveaux d'ACF à 16. On supprime la notion de diplôme et brevet pour caler le régime indemnitaire sur les fonctions. Bien sûr, il y aura des perdants, 1/3 environ, mais il y aura une garantie de rémunération pour compenser les pertes. Ces pertes iront de 2 à 60 €.

**Pour la CGT, il n'y aura pas de discussion POSSIBLE sans maintien du régime indemnitaire et la CGT informe la DG qu'elle appellera l'ensemble des agents à se mobiliser contre cette réforme. Face à la réaction identique de l'ensemble des syndicats, la DG décide de rediscuter cette réforme.**